



FORMULAIRE LOCATION DE TERRAIN HIVER 2022-2023

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
GSM :
MAIL :
DATE DE NAISSANCE :
JE LOUAIS UN TERRAIN LORS DE LA SAISON HIVER 2021/2022 : OUI – NON

Je souhaite louer un terrain lors de la saison hiver 2022/2023 qui débutera le samedi 03 septembre 2022 et se terminera le dimanche 16 avril 2023, pour lequel je m'engage personnellement à assurer le paiement dans sa totalité.

Mes préférences pour la réservation du terrain sont les suivantes :

• jour : Terrain N° : de h à h
• jour : Terrain N° : de h à h
• jour : Terrain N° : de h à h

Il est OBLIGATOIRE de renseigner l'ensemble des personnes qui profiteront du terrain réservé sur ce document. Chaque personne qui vient jouer au Club Justine Henin doit être renseigné dans notre base de données et être affiliée auprès de l'Association Francophone de Tennis. Les coordonnées de mes partenaires sont les suivantes :

- 1 Nom et prénom :
Tel :
Adresse:
Mail :
- 2 Nom et prénom :
Tel :
Adresse:
Mail :
- 3 Nom et prénom :
Tel :
Adresse:
Mail :
- 4 Nom et prénom :
Tel :
Adresse:
Mail :

(Ajouter au verso si nécessaire)

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Club Justine Henin se réserve le droit de disposer des heures réservées pour permettre l'organisation de manifestations tennistiques et autres.

En journée, les terrains en terre battue et en green set sont éclairés par voie naturelle. En cas de manque de luminosité entre 09h et 17h, les membres sont invités à demander l'éclairage au bar sous réserve d'acceptation du responsable du club.

Le Club Justine Henin s'engage à maintenir une température ambiante adaptée pour la pratique du tennis. Toutefois la température ambiante intérieure peut-être sujette à variation en fonction du climat extérieur.

Les renouvellements d'heure fixe de l'année 2021/2022 **sont prioritaires jusqu'au 30 juin**. Au-delà de cette date, l'heure sera remise en location.

Lors de la dernière heure, l'extinction de l'éclairage aura lieu 15 min après l'heure de fin de la location.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT :

- **La location de terrain sera confirmée dès réception de ce formulaire complété et signé et d'un acompte de 50% sur le compte du Club Justine Henin BE50 0688 9008 0818.**
- **Le solde est à verser pour le 01 septembre 2022** au plus tard sur le compte du Club Justine Henin avec la communication structurée mentionnée dans l'email de confirmation.
- Si un retard de paiement devait se prolonger au-delà du 15 novembre 2022, la direction du Club Justine Henin a le droit de suspendre l'accès aux terrains et se réserve le droit d'exclure le locataire du terrain. En telle hypothèse, le locataire sera considéré comme démissionnaire de la location « terrain hiver 2022/2023 » à laquelle il s'était engagé et celle-ci restera due.
- Les réductions pour les 2ème et 3ème heures fixes ne sont valables que si le titulaire joue activement dans chacune des heures.
- En cas de maladie, blessure ou désistement, aucun remboursement ne pourra être réclamé au Club Justine Henin.
- Les récupérations éventuelles, en accord avec la direction du Club Justine Henin, devront être effectuées avant le 17 avril 2023.
- Toute annulation devra être signalée au plus tard 24h à l'avance au secrétariat du Club Justine Henin sans quoi aucune récupération ne sera possible.

J'ai pris connaissance du Règlement d'ordre intérieur et j'ai lu et approuvé les conditions générales de paiement. Je m'engage à payer la somme de€ au Club Justine Henin sur le compte BE50 0688 9008 0818 ou au club directement et ce pour le 01 septembre 2022 au plus tard.

Date :

Signature :